Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Courriel

Montréal, le 25 avril 2016

Objet : Demande d'accès aux documents concernant le 9455 boulevard Lacordaire à Montréal, lot 1 332 011 (Saint-Léonard)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 11 mars dernier, concernant l'objet précité

Vous trouverez ci-joint les documents correspondants à votre demande, il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 6 janvier 1998, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 14 novembre 1994, 4 pages
3. Rapport d'inspection du 24 juillet 2007, 4 pages
4. Rapport d'inspection du 11 juillet 2012, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au Si soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :
Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Montreal

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0312101 Date d'inspection: 97 / 12 / 16
A M J

1. Identification	

Heure: Arrivée: _____ Inspecteur/Inspectrice: Jacques Lamarre

Départ: _____ Accompagné(e) de : _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): HAMEL PONTIAC BUICK GMC LTÉE
(ANCIENNEMENT BRIEN Pontiac Buick GMC LTÉE)

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
9455, Boul Lacordaire	
St-Léonard (Québec)	
H1R 3E8	
Tel: 327-3540	

Nom du propriétaire: M. HAMEL

Personne(s) rencontrée(s): art 53-54

Fonction: Gérant de service

Motif de la visite: inspection ■ plainte ☐ vérification de rapports ☐

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui ☐ non ☐

Nom et adresse	Téléphone
N/A	

- Pièces annexées (nombre): Photos ___ Croquis ___ Plans ___ Cartes ___
- Échantillons prélevés: oui ☐ non ■
  ☐ produits d'aérosol ☐ mousse plastique ☐ réfrigérant ☐ solvant
  ☐ autre(s) échantillon(s): _____
  (voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Inspection programmée visant à vérifier le respect de la réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de montreal

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-03/2101 Date d'inspection: 97 / 12 / 16
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile
(voir sous-section C1)

- [x] Consessionnaire automobile
- [ ] Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile
(voir sous-section C1)

- [ ] Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- [ ] Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle
(voir sous-section C2)

- [ ] Entrepreneur en réfrigération
- [ ] Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants
(voir sous-section C3)

- [ ] Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- [ ] Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- [ ] Grossiste en réfrigération
- [ ] Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? _____
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? _____

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *
art 23-24	art 23-24	L / (A)
		L / A
art 23-24	art 23-24	L / (A)
		L / A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui [ ] non [x]
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? _____

Registre (art. 20 et 21)

en 94 : 29 travaux
en 95 : 80 "
en 96 : 55 "
en 97 : 29 "

Registres tenus: oui [x] non [ ]
Numérotation: _____ (No du dernier) _____ (No du premier) = _____ (Total)

Période couverte: du _____ au _____

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
R-12	≃ 1.5 lb

Programme de reprise des cylindres vides OUI (X) NON ( )

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de MONTRÉAL

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-06-01-0312101 Date d'inspection: 97 / 12 / 16
A M J

3. Conclusion

L'équipement de récuperation du CFC-12 ainsi que le registre de récuperation qui l'accompagne est conforme.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Fermeture du dossier.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par: JACQUES LAMARRE (chargé de projet) (signature) 98/01/06
A M J

(coéquipier) (signature) / /
A M J

Vérifié par: André DUPRESNE (nom) (signature) 98/01/06
A M J

Commentaires du vérificateur:

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
MONTREAL LANAUDIÈRE

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-06-01-0312101 Date d'inspection: 94 / 11 / 11
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: _____ Inspecteur/Inspectrice: DÉNIS CAREAU

Départ: _____ Accompagné(e) de : _____

Identification de l'Intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): BRIEN PONTIAC BUICK GMC LTEE

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
9455 Boul. LACORDAIRE	
ST-LEONARD (QUEBEC)	
H1R-3E8	

Nom du propriétaire: André E. BRIEN

Personne(s) rencontrée(s): art 53-54

Fonction: _____

Motif de la visite: inspection ☑ plainte ☐ vérification de rapports ☐

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui ☐ non ☐

Nom et adresse	Téléphone
N/A	

- Pièces annexées (nombre): Photos ___ Croquis ___ Plans ___ Cartes ___
- Échantillons prélevés: oui ☐ non ☒
  ☐ produits d'aérosol ☐ mousse plastique ☐ réfrigérant ☐ solvant
  ☐ autre(s) échantillon(s): _____
  (voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): Registre

Buts: PROGRAMME D'INSPECTION DES INTERVENANTS UTILISANT LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

MONTREAL - LANAUDIÈRE

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-03121101 Date d'inspection: 94 / 11 / 11
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile
(voir sous-section C1)

- [x] Consessionnaire automobile
- [ ] Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle
(voir sous-section C2)

- [ ] Entrepreneur en réfrigération
- [ ] Propriétaire de grands immeubles

Réfrigération mobile
(voir sous-section C1)

- [ ] Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- [ ] Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Production, distribution et vente de réfrigérants
(voir sous-section C3)

- [ ] Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- [ ] Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- [ ] Grossiste en réfrigération
- [ ] Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? _____
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? _____

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété *
art 23-24		art 23-24	L (A)
			L A
			L A
			L A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui ☐ non ☒
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? _____

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui ☒ non ☐
Numérotation: _____ (No du dernier) — _____ (No du premier) = _____ (Total)
Programme de reprise des contenants vides O(✓) N (

Période couverte: du 23-8-94 au 8-11-94

Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: 27

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
	N/A

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Montréal et de Lanaudière

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Nº/Référence: 7610-06-01-0312101 Date d'inspection: 94/11/11
A M J

NOTES:

M. [redacted] art 53-54 Gérant de service, n'était pas disponible lors de l'inspection.

M. [redacted] art 53-54 a effectué la visite avec moi.

Le registre utilisé est de type McBee. L'information est conforme, l'adresse de l'entreprise a été inscrite en ma présence.

La quantité inscrite au registre est un estimé. J'indique à [redacted] art 53-54 et à [redacted] art 53-54 mécanicien, la procédure reliée au changement de bonbonne. Ils en prennent note pour la prochaine fois.

a M. Ronald Laniel, Directeur des pièces, m'indique que la bonbonne de CFC-12 proviennent de [redacted] art 23-24 par l'entremise de [redacted] art 23-24 Il y a 3 bonbonnes pleines en magasin et celles-ci sont toutes consignées.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
MONTRÉAL LANAUDIÈRE

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 2610-06-01-03121101 Date d'inspection: 94 / 11 / 11
A M J

3. Conclusion

Aucune infraction n'a été constatée lors de l'inspection.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Je recommande la fermeture du dossier.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par: Jean Lavoie (chargé de projet) Jean Lavoie (signature) 94 / 11 / 11
A M J

(coéquipier) (signature) / /
A M J

Vérifié par: SYLVIE GENDRON (nom) Sylvie Gendron (signature) 94 / 11 / 14
A M J

Commentaires du vérificateur:

Rapport d'inspection
(Règlement sur les halocarbures)

No dossier : 7610-06-01-06590-01	Direction régionale :

Données relatives à l'inspection	
Date d'inspection : 2007/07/16	Heure (début) : 14h10
	Heure (fin) : 14h25
Inspecteur/inspectrice : Evelyne Doré	
Type d'inspection :	☒ première inspection (diagnostic)
	☐ deuxième inspection
	☐ troisième inspection
But de l'inspection : Vérifier l'application du règlement sur les halocarbures.	

Identification de l'entreprise		
Nom (raison sociale) : Hamel Pontiac Buick GMC Ltée.		
Adresse postale		
No et rue : 9455 Paul Lacordaire	Municipalité : Saint-Léonard.	
Code postal : H1R 3E8		
Téléphone : (514) 327-3540	Télécopieur : (514) 327-2545	
Courriel du répondant : info@		

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
Sean McDonough	Directeur adjoint service.		

No d'intervention 3003714281

Types d'entreprise	
Entreprises de distribution et de vente en gros	
Importateur/Producteur/Distributeur d'halocarbures (niveau primaire) ☐ (section A)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipements de réfrigération ☐ (section B)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces automobile ☐ (section C)	Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de protection incendie ☐ (section D)
Distributeur/Grossiste d'halocarbures et de pièces d'appareils électroménagers ☐ (section E)	
Entreprises d'entretien, d'installation, de réparation et de démantèlement	
Entrepreneur en installation de systèmes de protection contre l'incendie ☐ (section F)	Concessionnaire/Garage/Recyclage de VHU/Entreprise de réfrigération mobile ☒ (section G)
Gestionnaire d'édifices/Gestionnaire d'usine (section H) ☐	Entrepreneur en réfrigération ☐ (section I)
Travailleurs assujettis à la qualification environnementale ☐ (section J)	
Autres types (utilisateurs d'halocarbures)	
Utilisateurs de solvant (atelier de nettoyage, dégraisseur etc.) ☐ (section K)	Hôpital, Centre de stérilisation d'équipement médical ☐ (section L)
Fabricants/Distributeurs de mousses plastiques (section M) ☐	Autre type ☐ (section N)

NOTE : Il peut arriver qu'une entreprise corresponde à deux types. Par exemple, une entreprise peut être un grossiste en halocarbures et faire de l'installation de systèmes de climatisation.

Section G

Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

Éléments à vérifier		Remarques particulières
L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place? (art. 31 et 32)	Les avez-vous vu? Oui ☒ Non ☐	
Pour le CFC-12 : SAE J-2209	Oui ☐ combien? Non ☒	
SAE J-1990	Oui ☐ combien? Non ☒	
Pour le HFC-134a : SAE J-2210	Oui ☒ combien? 2. Non ☐	
Autres normes :	Oui ☐ Non ☒ Précisez :	Machines analysent aussi le gaz avant de récupérer Azote → utilisé pour faire les tests d'étanchéité.
Pour la réfrigération mobile : ARI-740	Oui ☐ combien? Non ☒	
L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (art. 30) (vous pouvez vérifier les registres)	Oui ☐ Non ☒	HFC 134 : seul halocarbure utilisé
L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	Oui ☒ Non ☐	

(art. 59 et 60)		
(Vérifiez-en quelques-uns pour voir si les renseignements sont bien fournis).		Ils sont bien remplis, chaque technicien a un livre.
L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés. (art. 43, 46 et 47)	Oui ☒ Non ☐ N/A ☐	
Commentaires :		

Recommandations :
- Aucune

Rédigé par :	Nom - Evelyne Doré	Signature Evelyne Doré	Date (année/mois/jour) 2007/07/16.
Vérifié par :	Nom Michel Léonard	Signature Michel Léonard	Date (année/mois/jour) 2007/07/24

Commentaires du vérificateur

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laval

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-07-05	**Heure d'arrivée :** 8 **h** 57	**Heure de départ :** 9 **h** 08
Inspecteur : Marilyn Lemarbre	**Accompagné de :**	

N° intervention : 300748211	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-06590-01	**N° du rapport d'inspection :** 400942437
N° demande : 200169492	**Type de demande :** Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier la conformité environnementale du site en vertu du Règlement sur les halocarbures.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Hamel Pontiac Buick GMC ltée	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2097857	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 9455, boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3E8	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Hamel Chevrolet Buick GMC ltée		9455, boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3E8	Y2068148

Conditions météo

Soleil

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Steve Hamel	Directeur service après-vente	514-327-3540, poste 2354
Mario	Mécanicien	

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Steve Hamel			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ **oui**	☐ **non**	☒ **s. o.**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	**Nombre de photos annexées au rapport : 0**

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par . avec un appareil photo de type . . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : XXX

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf XXX.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ **Croquis**		
☐ **Plan**		
☐ **Carte**		
☐ **Autre**		

Date de l'inspection : 2012-07-05	No de gestion documentaire : 7610-06-01-06590-01

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ pesticides			
☐ autre, précisez			

Duplicata des échantillons remis :	☐ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Points de vérification

CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE

Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait **aucune émanation directe ou indirecte** dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	☒	☐	☐	☐	☐
2	8	Le remplissage d'un **contenant défectueux** ou considéré comme trop **usé** est **interdit.**	☐	☐	☐	☒	☐
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage **avec un halocarbure** d'**appareils de climatisation/réfrigération** et **d'extincteurs défectueux** est **interdit**.	☐	☐	☐	☒	☐
3	9	Sous réserve de l'article 12, **test d'étanchéité** préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	☒	☐	☐	☐	☒
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un **halocarbure différent** de celui d'origine, une **étiquette** doit être **apposée** spécifiant la nature de l'halocarbure.	☐	☐	☐	☒	☐
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement **d'appareil de climatisation/réfrigération** les **halocarbures** contenus à l'intérieur doivent être **récupérés** grâce un **équipement adéquat**(norme : ARI-740 / 1998).	☐	☐	☒	☐	☐
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement **d'un contenant pressurisé**, les **halocarbures** contenus à l'intérieur doivent être **récupérés** grâce un **équipement adéquat.**	☐	☐	☒	☐	☐
5	16	L'entreprise **doit fournir** à son personnel l'**équipement adéquat** à la **récupération** d'halocarbure.	☒	☐	☐	☐	☐
6	30	Il est **interdit** de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un **climatiseur pour automobile,** immatriculée au Québec, **fonctionnant** avec un **CFC**.	☐	☐	☐	☒	☐
		Il est également **interdit** de réparer, transformer ou modifier un **climatiseur pour automobile,** immatriculée au Québec, **sauf** pour permettre son **utilisation** avec une **autre substance qu'un CFC**.	☐	☐	☐	☒	☐
7	31	Avant la récupération, la **nature** de l'halocarbure doit être **identifié grâce** à un **appareil** spécialement conçu pour cette fin.	☒	☐	☐	☐	☐
		Lors de la récupération d'un **CFC-12** l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme **SAE J2209**	☐	☐	☒	☐	☐
		Lors de la récupération d'un **CFC-12** l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme **SAE J1990** dans le cas ou l'équipement effectue **simultanément** le **recyclage**.	☐	☐	☒	☐	☐
		Lors de la récupération d'un **HFC-134a** l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme **SAE J2210** dans le cas ou l'équipement effectue **simultanément** le **recyclage**.	☒	☐	☐	☐	☐
8	32	Une entreprise de démantèlement de des **véhicules motorisés** doit d'abord procéder ou démontage des **appareils de climatisation** ou des **composantes** contenants des halocarbures et à la récupération des halocarbures.	☐	☐	☒	☐	☐
		L'entreprise est tenue d'**étiqueter** les composantes ne contenant plus d'halocarbures.	☐	☐	☒	☐	☐

Date de l'inspection : 2012-07-05	No de gestion documentaire : 7610-06-01-06590-01

3. Description de l'inspection

9	50	Le **personnel** de l'entreprise, qui **entretient, répare, modifie** ou **démonte**, doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une **attestation de qualification environnementale** de la main d'œuvre **reconnue**.	☒	☐	☐	☐	☐
10	53	L'entreprise est tenue de **reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types** que ceux qu'elle vend ou distribue.	☐	☐	☒	☐	☐
11	54	Un fournisseur ou un grossisse sont **tenu** de **reprendre** les **halocarbures usés retourné**.	☐	☐	☒	☐	☐
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un **contenant approprié** et **identifiant le type d'halocarbure** présent.	☐	☐	☒	☐	☐
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit **valoriser** ou **éliminer** ou, **livrer** à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	☐	☐	☒	☐	☐
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'**halocarbures récupérés non conformes**, doit le livrer à une entreprise apte à le **valoriser** ou l'**éliminer**.	☐	☐	☒	☐	☐
13	59	Toute entreprise effectuant des **travaux** (remplissage, entretient, modification, réparation, conversion, démontèlement …) doit consigné toutes informations pertinentes dans un **registre**.	☒	☐	☐	☐	☐
		Lorsque les travaux sont effectués sur un **refroidisseur** une copie des renseignements doit être fourni au **propriétaire**.	☐	☐	☐	☒	☐
14	60	Le **registre sur les travaux** doit être conservé pendant une période d'**au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription**.	☒	☐	☐	☐	☐
		Le **propriétaire** de l'appareil est également tenu de **garder la copie** des renseignements pour une période d'**au moins 3ans à partir de la date des travaux**.	☐	☐	☐	☒	☐

Notes sur les vérifications

N°	Note
3	Test à l'azote

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

6. Recommandations

- Fermer l'intervention

Signature : marilyn Lemarbre	**Date de rédaction : 6 juillet 2012**

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	**Fonction :** Superviseur
Signature : Marie Pier Marchand	**Date :** 11 juillet 2012
Commentaires :	